

Parc national de la Vanoise

Objectif 2.1.5 Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti

Contexte

[...]

La qualité de l'ambiance paysagère dépend du respect du caractère des lieux et peut être altérée par un aménagement ou une activité qui seront perçus comme incongrus. Il en va ainsi de certains vestiges d'activités, dont les traces seraient à résorber (reliquats de chantiers, installations obsolètes en ruines ou pour partie démontées, restes d'obus...).

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, relevant de missions fondamentales du parc national.

Objectifs poursuivis

[...]

- L'implantation de nouveaux bâtiments doit rester exceptionnelle.

[...]

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.1.5.a ? - Mettre en place un référentiel sur les bonnes pratiques et les recommandations architecturales, paysagères et esthétiques Réaliser les porter à connaissance auprès des	Intégrer les préconisations relatives à la qualité architecturale dans les autorisations de travaux	Relais de l'information auprès des propriétaires concernés	CAUE

Parc national de la Vanoise

communes.			
2.1.5.b - Améliorer la qualité des abords des refuges et chalets	Assurer la maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments en propriété. Sensibiliser, conseiller, inciter et soutenir les restaurations		Propriétaires, exploitants, gestionnaires des bâtiments concernés
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4140

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-07 12:28